

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

16/03/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

20/03/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

Délibération n° 2023/03/016 – Budget Principal 2022
Approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2021/04/024 du 20 mai 2021, il a été décidé d'expérimenter le Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif. Monsieur le Maire précise que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LÉGER, Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022, dressé conjointement par Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire, et M. GUERY, comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice en question :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)		650 591.27 €	126 387.28 €		126 387.28 €	650 591.27 €
Opérations de l'exercice (n)	1 427 355.62 €	1 572 955.45 €	466 683.41 €	468 280.37 €	1 894 039.03 €	2 041 235.82 €
TOTAUX (n-1 + n)	1 427 355.62 €	2 223 546.72 €	621 269.32 €	494 882.04 €	2 097.475.08 €	2 771 762.10 €

Résultats de clôture de l'exercice (n)		145 599.83 €		1 595.96 €		147 196.79 €
Restes à réaliser (n)			179 116.22 €	3 617.16 €	175 499.06 €	
RESULTATS DEFINITIFS (n)		796 191.10 €	300 289.38 €			495 901.72 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ